



Préavis en cas de contrat de travail à l'étranger

Par **OlivierDurand**, le **28/11/2008** à **00:33**

Hello,

Je vais certainement signer un contrat de travail à l'étranger. Attention, il ne s'agit pas d'une mutation mais bel et bien d'un contrat de travail que je signe avec une entreprise de droit étranger (Émirats Arabes Unis pour être précis).

Dans ce cas, mon préavis casser le contrat de location de mon appartement est-il de trois mois ou peut-il être ramené à un mois ?

Merci de vos réponses.

Par **Corentin**, le **28/11/2008** à **01:00**

Bonjour,

Un nouveau contrat de travail ne constitue pas une mutation, mais, en revanche, un détachement dans une autre entreprise peut être considéré comme tel dans le cas où c'est l'entreprise où vous avez travaillé précédemment qui vous met à disposition d'une seconde entreprise dans le but d'effectuer une mission déterminée (Arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 1er avril 2003).

Rien ne vous empêche d'essayer de négocier avec le propriétaire pour qu'il vous accorde le préavis réduit d'un mois s'il y consent. s'il accepte, il ne pourra plus revenir sur cette faveur.

Cordialement